

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

Présents : Anicet AGBOTON, Sophie BEAUNE, Gérard CAPBLANQUET, Franck COMPAN, Pierre-Jean DE MORGAN, Christophe DOUSSIN, Vanessa SEVEL, Joël TOURNIER

Absents excusés : Hélène CHOMETTE, Aurélie GOSSET, Gaël TOUYA

Date de la convocation : 04/04/2025

Secrétaire de séance : Sophie BEAUNE

Ordre du Jour :

- 1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal
- 2 – Vote des taux des taxes directes locales 2025
- 3 – Vote du budget communal 2025
- 4 – Subventions aux associations
- 5 – Charte d'engagement au Contrat de Canal
- 6 – Informations diverses
- 7 – Questions diverses

- 1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal :

Ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil municipal.

- 2 – Vote des taux des taxes directes locales 2025 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2025 comme suit, les taux au niveau de ceux de 2024 :

TAXES	2024	2025
Taxe foncière propriété bâtie	39.73	39.73
Taxe foncière propriété non bâtie	69.54	69.54
Taxe habitation résidence secondaire et autres	14.27	14.27

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter pour 2025 les taux suivants :

- | | |
|---|--------------|
| - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : | 39.73 |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : | 69.54 |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux : | 14.27 |

Délibération n°12-25

3 – Vote du budget communal 2025 :

Les conseillers municipaux élaborent le budget communal 2025, chapitre par chapitre, dans les sections de fonctionnement et d'investissement ;
Après discussion, les résultats sont les suivants :

<i>DEPENSES FONCTIONNEMENT</i>			<i>RECETTES FONCTIONNEMENT</i>		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	CH caract général	86 350.00	70	Produits services	0
012	CH de personnel	88 000.00	73	Impôts et taxes	17 000.00
014	Atténuation prod	54 000.00	731	Fiscalité locale	180 000.00
65	Autres CH gestion	101 900.00	74	Dot - participations	112 199.35
66	CH financières	47 000.00	75	Autres prod part	86 663.00
67	CH spécifiques	0	76	Prod financiers	0
68	Dot aux amort	390.00	002	Résultat reporté	339 132.65
023	Virt à sect invest	357 355.00			
Total		734 995.00	Total		734 995.00

<i>DEPENSES INVESTISSEMENT</i>			<i>RECETTES INVESTISSEMENT</i>		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immos incorp	10 000.00	13	Subventions	360 000.65
21	Immos corporelles	847 420.65	10	Dot – fonds réserves	240 272.35
16	Emprunts	44 000.00	16	Dépôts reçus	4 000.00
001	Report négatif	60 207.35	021	Virt de sect fonct	357 355.00
Total		961 628.00	Total		961 628.00

Total du budget communal : $734\,995 + 961\,628 = 1\,696\,623$ €

Délibération n°13-25

4 – Subventions aux associations :

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer les subventions communales pour l'année 2025.

Ainsi sont attribuées et votées les subventions suivantes :

Association	Montant	Commentaires
Foyer rural	300	G. CAPBLANQUET et C. DOUSSIN quittent la séance
Comité des fêtes	3 600	
ADMR	150	
Clarijazz	950	G. CAPBLANQUET quitte la séance
ACCA chasse	300	
Basket	630	
Ecoles		
- Gratens	325	
-Le Fousseret	975	
-St Elix	975	
- Lafitte	65	
- Collège	500	
Subv except	1 230	

Soit un total de 10 000 €, inscrit au budget 2025.

Délibération n°14-25

5 – Charte d'engagement au Contrat de Canal :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération concernant la charte d'engagement au Contrat de Canal :

« **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 ;

Vu la délibération du 22-2023 portant délégations de compétences au Réseau 31 en date du 05/07/2023 ;

Considérant le point « B Assainissement collectif » des délégations de compétences consenties à Réseau31 ;

Considérant que le bassin Adour-Garonne est pressenti pour être le plus impacté des 6 bassins hydrographiques français par le changement climatique avec un débit divisé par deux de la Garonne et une augmentation de la population estimée à 1,5 millions d'habitants à échéance 2030 ;

Considérant que le déficit en eau estimé serait de plus de 2 milliards de m³ et « deviendra un facteur limitant aussi bien pour les populations que pour les activités économiques et aura des conséquences dramatiques sur les milieux aquatiques, les zones humides et la biodiversité » (*Comité de Bassin Adour-Garonne, juillet 2019*) ;

Considérant que l'échelle du bassin de la Garonne amont, forts du constat des phénomènes de sécheresse avec pour conséquence des restrictions d'usages de l'eau et des changements globaux annoncés, les Conseils Départementaux de la Haute-Garonne, de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées et du Gers se sont engagés dans un Projet de Territoire pour la gestion de l'eau en « GARON'AMONT » (PTGA) pour le bassin versant de la Garonne amont, de la frontière à sa confluence avec l'Ariège porté par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Considérant que Réseau31, assure la gestion du canal de Saint-Martory pour le compte du Conseil Départemental. De ce fait, et au vu de l'influence de l'ouvrage sur l'hydrologie de l'amont de Garonne, Réseau31 a été désigné pour porter 4 actions de ce projet de territoire ;

Considérant l'utilité de partager davantage les connaissances autour du canal et de se fixer des objectifs communs au travers d'un document contractuel et dynamique, le « contrat de canal » incluant un plan d'actions multi-partenarial et concerté pour une meilleure gestion de la ressource en eau et du patrimoine.

Considérant que l'élaboration du contrat de canal est l'une des 32 actions du projet de territoire ;

Considérant que l'élaboration du contrat de canal a démarré en juillet 2023 avec la tenue de plusieurs réunions d'information et de travail réunissant les acteurs intéressés ;

Considérant l'intérêt que porte notre collectivité à adhérer à cette démarche, à savoir l'adhésion à la charte d'intention, en vue de l'élaboration du contrat de canal de Saint Martory.

Considérant que cette phase de concertation a permis d'aboutir à la rédaction d'une charte d'engagement qui fixe les objectifs de la démarche en 4 axes répartis en 9 thématiques et 39 actions pré-identifiées :

Gestion quantitative	Environnement	Patrimoine urbanisme	et	Territoire
----------------------	---------------	-------------------------	----	------------

• Economiser l'eau / Réduire l'impact sur la Garonne • Optimiser les réalimentations	• Connaître et préserver la qualité de l'eau • Préserver les milieux naturels • Développer les énergies renouvelables	• Identifier et maîtriser le patrimoine du canal • Valoriser le patrimoine du canal	• Renforcer la cohérence territoriale autour du canal • Communiquer
---	---	--	--

Considérant que ce document a pour vocation d'être signé par l'ensemble des acteurs intéressés afin que tous s'engagent dans la démarche ;

Considérant qu'à l'issue de cette démarche un contrat de canal sera établi dans lesquelles les actions retenues seront identifiées et sera soumis à approbation des acteurs intéressés ;

Vu le rapport et sur la proposition de Monsieur le Maire,

Décide

Article 1 : d'approuver la charte d'engagement pour l'élaboration du contrat de canal ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur Anicet AGBOTON, Maire de Marignac-Lasclares, à la signer.

Après discussion, les conseillers municipaux décident de donner un avis favorable au projet de délibération et autorisent Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement au contrat de canal, annexée à la délibération.

Délibération n°15-25

6 – Informations diverses :

Monsieur le Maire informe les conseillers de :

- La mise à disposition de la petite parcelle derrière la mairie à un administré pour ses moutons ;
- Du point d'étape du projet d'autoconsommation électrique collective.

7 – Questions diverses :

Néant

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 22h10

Pour copie conforme

Le Maire,
Anicet AGBOTON

Le secrétaire de séance
Sophie BEAUNE